



**Compte rendu séance
du Conseil Municipal
du 8 juin 2026 à 20 heures 30 minutes**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

PRESENTS : VACOSSIN Lionel – PAPIN Patrick – RAULET Régine – COLLETTE Jean-Claude – GRATTARD Louise – LAVERDET Michel – DANET Dominique – ANTON Jean-Marie – MIDELEAR Christian – PAYEN Carole – VACOSSIN Amélie – GOYARD Morgane – PAPIN Christophe.

EXCUSES : Brigitte LAMARQUE pouvoir donné à Patrick PAPIN – FAURE Nelly.

ABSENTS : néant.

Secrétaire de séance : ANTON Jean-Marie.

N°: 2026-45 **OBJET : Nomination du secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Jean-Marie ANTON secrétaire de séance.

N°: 2026-53 **OBJET : Approbation des comptes rendus des derniers conseils**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des comptes rendus des conseils des 30 mars, 14 avril et 4 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des conseils des 30 mars, 14 avril et 4 mai 2026.

N°: 2026-54 **OBJET : proposition de membres à la CCID**

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Afin de procéder à leur renouvellement, le Conseil doit proposer une liste de membres en nombre double en veillant à ce que toutes les catégories de contribuables soient représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les contribuables suivants :

Membres titulaires :

FAURE Nelly – 1179 Route de Roques – 46240 MONTFAUCON (FB)
VACOSSIN Amélie - 952 Route du Frau - 46240 MONTFAUCON (FB CFE)
VIARD Dominique – 117 Chemin de Cayssac - 46240 MONTFAUCON (FB CFE)
RAULET Régine - 9 rue du Dr Polack - 46240 MONTFAUCON (FB)
BEN NAHIM Sylvie – 12 Route de la Vallée - 46240 MONTFAUCON (FB)
GRANGIE Jean-Claude – 3297 Route du Frau - 46240 MONTFAUCON (FB FNB Bois)
PETIT Pascale - 6 Route de la Bastide 46240 MONTFAUCON (FB)
MARTIN Gérard – 262 Rue des Sources - 46240 MONTFAUCON (FB)

LAVERDET Michel – 633 Route d’Esparnol - 46240 MONTFAUCON (FB CFE)
ROUGIE Jean-Luc – 282 Rue des Tilleuls - 46240 MONTFAUCON (FB CFE)
PRADEYROL Jean-Jacques – 25 Route de Carlac - 46240 MONTFAUCON (FB FNB)
MESPOULET Michel – 34 Route de la Faurie - 46240 Sènièrgues (FB FNB)

Membres suppléants :

PAPIN Christophe – 372 Rue des Sources - 46240 MONTFAUCON (FB)
LACARRIERE Laurent – 1380 Chemin de l’Igue - 46240 MONTFAUCON (FB FNB)
ALBAREIL Guy-Noël – 307 Impasse des Grèzes - 46240 MONTFAUCON (FB FNB)
HERMET Jean-Marie – 470 Rue des Tilleuls - 46240 MONTFAUCON (FB)
GARRIGUES Hervé - 11 route de la Bastide - 46240 MONTFAUCON (FB FNB)
RAVAYROL Thérèse – 88 Rue des Sources - 46240 MONTFAUCON (FB)
BORDERES Pierrette - 14 rue du Petit Séminaire - 46240 MONTFAUCON (FB)
SALGUES Michel – 582 Route de Bonnet - 46240 MONTFAUCON (FNB)
GUINOT Catherine – 279 Chemin de Cayssac 46240 MONTFAUCON (FB FNB Bois)
BOY Maryline – 297 Impasse de la Sybadie - 46240 MONTFAUCON (FB FNB)
LAMARQUE Gérard – 163 Impasse des Chênes - 46240 MONTFAUCON (FB)
SOUCIRAC Jean – 109 Chemin du Pay 46240 VAILLAC (FB FNB)

N°: 2026-55 **OBJET : Désignation des délégués au Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy du Lot**

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article 9 des statuts du Parc prévoyant que chaque commune adhérente désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Jean-Claude COLLETTE : quinze voix

Monsieur Jean-Claude COLLETTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé « délégué titulaire ».

Deuxième tour de scrutin : Délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Patrick PAPIN : quinze voix

Monsieur Patrick PAPIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé « délégué suppléant ».

Le Conseil Municipal désigne

Délégué titulaire : Jean-Claude COLLETTE

Délégué suppléant : Patrick PAPIN

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

N°: 2026-56

OBJET : Demande achat parcelle dans le bourg

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Thierry Dehan qui explique utiliser au quotidien l'escalier situé le long de sa propriété, c'est-à-dire dans le Jardin du Souvenir, que cet escalier ne lui appartient pas et qu'il souhaite donc régulariser cette situation en faisant l'acquisition dudit escalier ainsi que d'une bande de terre qui le prolonge sans toutefois empiéter sur l'accès à l'église, un plan réalisé par le demandeur est projeté.

Le Conseil municipal se rend sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 1 abstention,

-décide de ne pas vendre le morceau de parcelle mais constate qu'un nettoyage s'impose, les services techniques seront chargés de le faire,

-charge Monsieur le Maire d'informer Monsieur Thierry Dehan de la décision du Conseil et de lui demander s'il a un souhait spécifique d'aménagement de l'escalier et de la bande de terre qui s'y rattache.

N°: 2026-57

OBJET : Assainissement décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception des dernières factures concernant la construction de la nouvelle station d'épuration, à savoir les honoraires du bureau d'études, l'évacuation des dernières boues du silo avant sa destruction et le renouvellement de la pompe de relevage, le tout pour un montant HT de 10.570 €. Or au budget, les crédits n'étaient ouverts qu'à hauteur de 10.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Crédits à ouvrir :

Chapitre 23, article 2313, opération 101, montant : 570 euros.

Crédits à réduire :

Chapitre 21, article 2158, montant : 570 euros.

Questions diverses

Signalétique : Monsieur Michel LAVERDET présente les panneaux signalétiques qui seront installés dans le bourg et précise que le devis est de 3.586,36 euros HT. Monsieur le Maire va également demander un devis.

Association ASLC : Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de l'ASLC reçu en mairie jeudi dernier et qui est une demande de subvention pour l'activité « Week-end en famille » qui a eu lieu ce week-end. Monsieur le Maire charge la commission Associations de traiter cette demande et de la mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Les commissions : Monsieur le Maire revient sur les commissions communales et demande la programmation des premières réunions, notamment pour les commissions Communication (bulletin et Intramuros), Sport/Loisirs (mise en place de chemins de rando et organisation d'une journée citoyenne de nettoyage), Marché (clarifier les dates de tenue du marché) et enfin prévoir une commission Espace culturel pour une réflexion approfondie de la construction d'un futur espace culturel (emplacement, coût, subventions...)

Village Avenir : Madame Amélie VACOSSIN présente le dispositif mis en place par le Département et la possibilité d'y adhérer, une commission va être mise en place.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.